



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 25 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 Novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les modalités d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Nancy, le 19 avril 2023

ARRÊTÉ

Article 1 : Le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour l'académie de Nancy-Metz est de :

CONCOURS	INTERNE	EXTERNE
NOMBRE DE POSTES	10	7



Article 2 : La composition des jurys aux concours pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour l'académie de Nancy-Metz est répartie comme suit :

CONCOURS COMMUN INTERNE		
Présidente	Isabelle COMTE	Secrétaire Générale – METZ
Vice-président	Sébastien LAJOUX	Administrateur de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur – NANCY
Membres du jury	Thomas BRUBACHER	Attaché d'Administration Hors Classe – SARREGUEMINES
	Fabien GILLE	Attaché d'Administration de l'État – NANCY
	Sandra GREMILLET-GEORGE	Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle – BAR-LE-DUC
	Jean-Jacques HOCQUEL	Personnel de Direction Hors Classe – METZ
	Sandrine MASSOMPIERRE	Personnel de Direction Hors Classe – LAXOU
	Catherine NASOY	Attachée d'Administration de l'État – NANCY

CONCOURS COMMUN EXTERNE		
Président	Sébastien LAJOUX	Administrateur de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur – NANCY
Vice-présidente	Isabelle COMTE	Secrétaire Générale – METZ
Membres du jury	Thomas BRUBACHER	Attaché d'Administration Hors Classe – SARREGUEMINES
	Fabien GILLE	Attaché d'Administration de l'État – NANCY
	Sandra GREMILLET-GEORGE	Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle – BAR-LE-DUC
	Jean-Jacques HOCQUEL	Personnel de Direction Hors Classe – METZ
	Sandrine MASSOMPIERRE	Personnel de Direction Hors Classe – LAXOU
	Catherine NASOY	Attachée d'Administration de l'État – NANCY

Article 3 : Le recrutement de secrétaires administratifs de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur se déroule comme suit :



Pour le concours commun interne :

L'épreuve d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions (durée 3 heures : coefficient 2).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

Cette épreuve se déroulera le 20 avril 2023.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le 26 mai 2023 à partir de 14h.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration, la collectivité ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit obligatoirement un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Cette épreuve se déroulera les 19 et 20 juin 2023.

Les résultats d'admission seront publiés le 21 juin 2023 à partir de 14h.

Pour le concours commun externe :

1° Une épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier doit relever d'une problématique relative aux politiques publiques et comporter plusieurs questions (durée 3 heures : coefficient 2) ;



Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder vingt-cinq pages.

2° Une épreuve au choix du candidat, ce choix étant précisé lors de l'inscription au concours, sur l'une des options suivantes (durée 3 heures ; coefficient 2) :

- une épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte ou une série d'exercices courts portant sur la gestion des ressources humaines dans les organisations ;
- une épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte ou une série d'exercices courts portant sur la comptabilité et la finance ;
- une épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public et des questions européennes ;
- une épreuve constituée d'une série de 6 à 8 questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels de l'économie et des questions européennes.

Ces épreuves se dérouleront les 20 et 21 avril 2023.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le 26 mai 2023 à partir de 14h.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de vingt-cinq minutes ; coefficient 3).

En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. Le jury dispose de cette fiche de renseignement pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère ou de l'établissement chargé de l'organisation du concours.

Cette épreuve se déroulera les 19 et 20 juin 2023.

Les résultats d'admission seront publiés le 21 juin 2023 à partir de 14h.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Richard LAGANIER